TÉMOIGNAGES
d'agriculteurs

Nicolas ZILARDI
Agriculteur céréalier sur la commune de Cintegabelle (31)

La préservation de la biodiversité est un sujet qui m'anime, alors, quand le président du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) m'a contacté pour souscrire un contrat de retard d'entretien des bandes enherbées, j'ai été sensible à la volonté des chasseurs de créer des habitats favorables à la faune sauvage et plus particulièrement à la Perdrix rouge. J'effectue simplement un broyage en septembre et parfois en février si le temps me le permet. En dehors de cela je ne fais aucune intervention sur les bandes enherbées. Parfois il arrive qu'il y ait un peu de dissémination sur la parcelle adjacente. Mais cela arrive peu et n'a finalement pas de grandes conséquences sur mon travail.
Il m'arrive de voir des Perdrix rouges sur ces bandes enherbées mais ce n'est pas simple de les observer ! J'ai également pu voir divers insectes mais aussi des oiseaux en tout genre.

David GIRARD
Viticulteur sur la commune de Villesèque (46)

Exploitant en agriculture biologique, je cultive 54 hectares répartis en vigne (70%), lavande (20%) et céréales (10%).
En 2021, j'ai contractualisé une jachère faune sauvage « mellifère » avec la Fédération des chasseurs, qui m'a fourni les semences. Ce couvert pluriannuel, à base de légumineuses (luzerne, trèfles, sainfoin..), phacélie, sarrasin..., favorise à la fois les auxiliaires, les pollinisateurs et la petite faune. Le cahier des charges prévoit un non-broyage d'avril à septembre pour favoriser la floraison et la nidification des espèces. Cette mesure s'intègre bien dans les actions déjà entreprises sur mon exploitation pour favoriser la biodiversité.

CONTACTS

ARIÈGE
Fédération des chasseurs
Pascal FOSTY
fdc09@orange.fr – 05.61.65.04.02
Chambre d'agriculture
Amélie CHEVALOT
amelie.chevalot@ariege.chambagri.fr

AUDE
Fédération des chasseurs
Laurent GASC
l.gasc@fdca.asso.fr - 04.68.78.54.34
Chambre d'agriculture
Agnès ALQUIE
agnes.alquie@aude.chambagri.fr

AVEYRON
Fédération des chasseurs
Guillaume DRUILHE
gdruilhe@fdchasse12.com - 05.65.73.57.20
Chambre d'agriculture
Catherine ADNET
catherine.adnet@aveyron.chambagri.fr

GARD
Fédération des chasseurs
Camille HUBE
hube@fdc30.fr – 04.66.62.11.11
Chambre d'agriculture
Romane BARASCUD
romane.barascud@gard.chambagri.fr

HAUTE-GARONNE
Fédération des chasseurs
Romain DA COSTA
romain-dacosta@chasseurs31.fr - 05.62.71.59.39
Chambre d'agriculture
Marion HOULES
marion.houles@haute-garonne.chambagri.fr

GERS
Fédération des chasseurs
Marine BARAYRE
barayre@fdc32.fr - 05.62.60.28.30
Chambre d'agriculture
Thomas CHAUVIN
thomas.chauvin@gers.chambagri.fr

HÉRAULT
Fédération des chasseurs
Paul SAINT-LEGER
paul.saintleger@fdc34.com
Laurie LANDIER
Laurie.Landier@fdc34.com - 04 67 42 41 55
Chambre d'agriculture
Séverine HENIN
henin@herault.chambagri.fr

LOT
Fédération des chasseurs
Eric PUJOL
eric@fdc46.fr - 05.65.35.13.22
Chambre d'agriculture
Fabien BOUCHET-LANNAT
f.bouchet-lannat@lot.chambagri.fr

LOZÈRE
Fédération des chasseurs
Christophe RIEUTORT
c.rieutort@fdc48.fr - 04 66 65 75 85
Chambre d'agriculture
Blandine JOUVE
blandine.jouve@lozere.chambagri.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
Fédération des chasseurs
Jérémie TROIETTO
jeremie.troietto@fdc65.fr - 05.62.34.53.01
Chambre d'agriculture
Béatrice LONCAN
b.loncan@hautes-pyrenees.chambagri.fr

PYRÉNÉES-ORIENTALES
Fédération des chasseurs
Olivier GALAUP
og@fdc66.fr - 04 68 08 21 41
Chambre d'agriculture
Estelle GORIUS
e.gorius@pyrenees-orientales.chambagri.fr

TARN
Fédération des chasseurs
Christophe DAVID
christophe.david@fdc81.fr - 05.63.49.19.00
Chambre d'agriculture
Sylvie CHENU
s.chenu@tarn.chambagri.fr

TARN-ET-GARONNE
Fédération des chasseurs
Jean-Baptiste CORSAINT
jb.corsaint@chasseurdefrance.com - 05.63.03.46.51
Chambre d'agriculture
Karine GHION
karine.ghion@agri82.fr

OCCITANIE
Fédération des chasseurs
Aude GERAUD
a.geraud@chasseurdefrance.com – 06.63.62.36.67
Lucie GILLIOZ
l.gillioz@chasseurdefrance.com – 06.76.99.96.21
Chambre d'agriculture
Florian BERGE
florian.berge@occitanie.chambagri.fr – 05.61.75.75.90
Office Français de la Biodiversité
Quentin VIEILLEDENT
quentin.vieilledent@ofb.gouv.fr – 06.64.56.28.16

WWW.AGRIFAUNE.FR

Rédaction : FRCO et CRAO – Crédits photos : FDC 46, FDC81 et FRCO – Décembre 2024

AGRI FAUNE Occitanie

GESTION DES ESPACES ENHERBÉS SANS PRODUCTION

Concilier réglementation, biodiversité et agronomie (PAC 2023-2027)

Les réponses aux questions que les agriculteurs se posent !

CHAMBRE D'AGRICULTURE OCCITANIE
Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie
Avec le soutien financier de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité – OFB

WWW.AGRIFAUNE.FR

Les espaces enherbés sans production sont les infrastructures agroécologiques telles que les jachères, les bandes enherbées (dont bandes tampons BCAE), les bordures de champs/vigne/verger, etc. Ce sont des milieux semi-naturels ne recevant ni engrais, ni produit phytosanitaire, constituant des éléments structurants du paysage et contribuant à la performance économique et environnementale de l'exploitation. Ils font pleinement partie de l'espace agricole.

Ces milieux enherbés apportent de **nombreux services** (régulation écologique, limitation de l'érosion et préservation de la ressource en eau, pollinisation, ...) et sont des **habitats privilégiés pour la biodiversité** (oiseaux, insectes, flore, ...).
Pour maximiser leurs services et leur potentiel d'accueil de la biodiversité, il est important de **connaitre la réglementation qui s'applique à ces espaces et les bonnes pratiques à mettre en place.**

LA DATE D'ENTRETIEN : une clé pour l'accueil de la biodiversité

QUELLES RÈGLES D'ENTRETIEN S'APPLIQUENT AUX ESPACES ENHERBÉS SANS PRODUCTION ?

Une **période d'interdiction de broyage et de fauchage de 40 jours consécutifs** entre le 1er mai et le 15 juillet s'applique aux espaces en jachère et aux bandes tampons, sauf celles situées sur des parcelles en prairie/pâturage (cf. arrêtés ministériels du 26 mars 2004 et du 14 mars 2023). Cette période est définie par arrêté préfectoral pour chaque département (cf. ci-contre), précisant les modalités d'application.
De plus, les jachères sont soumises à un entretien annuel pour éviter leur embroussaillement (arrêté du 23 juin 2023).

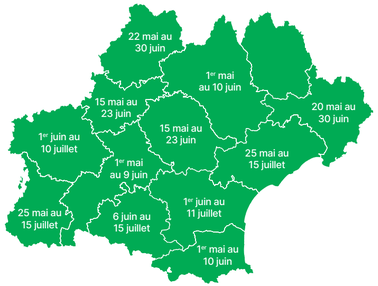

Carte de la période minimale d'interdiction de broyage des jachères et bandes tampons

CES 40 JOURS SONT-ILS SUFFISANTS ? QUELLE EST LA PÉRIODE RÉELLEMENT SENSIBLE POUR LA BIODIVERSITÉ ?

Cette période est insuffisante pour couvrir la ponte, la couvaison et l'élevage des jeunes des principales espèces nicheuses au sol. **La période sensible s'étend d'avril à août,** et correspond également à la période de floraison de la végétation, favorisant la présence des pollinisateurs et des auxiliaires de culture (prédateurs de ravageurs).

COMMENT GÉRER CES ESPACES TOUT EN PRÉSERVANT LA BIODIVERSITÉ ?

Entretenir les espaces enherbés sans production **au maximum une fois par an, entre octobre et mars.**
Cet entretien annuel sur les parcelles en jachère répond à la réglementation, qui exige «une absence d'enfrichement» (arrêté du 23 juin 2023).
Sur les hauts de talus et les bandes tampons, il est possible de laisser la régénération naturelle opérer, le couvert enherbé évoluera lentement vers une végétation ligneuse adaptée aux conditions locales.

	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Cycle biologique	Accouplement et implantation des nids		Floraison, couvaison et présence de jeunes mammifères		Fin des éclosions et élevage des jeunes			
Risque d'intervention	Faible	Moyen	Elevé			Moyen	Faible	
Itinéraire technique recommandée	Broyage précoce à vitesse modérée	Aucun broyage					Broyage tardif avec précautions (vitesse modérée)	

Calendrier de reproduction et sensibilité à l'entretien des espaces enherbés

LA JACHÈRE dans la PAC 2023 - 2027

COMMENT DÉCLARER MA JACHÈRE ?

Les surfaces en jachère sont admissibles aux aides PAC à la seule condition de faire l'objet d'une activité d'entretien (embroussaillement interdit).
Elles sont déclarées en jachère (code JAC) et la précision du type de couvert est renseignée (001 - couvert herbacé / 002 - jachère mellifère / 003 - autre jachère fleurie-mellifère-apicole / 004 - jachère faunistique mélange d'espèces ni herbacée ni mellifère (respectant un cahier des charges) / 005 - repousses de cultures couvrantes).

La jachère est considérée comme une terre arable si elle a 5 ans ou moins, ou si elle est valorisée dans le cadre de la BCAE8 ou de l'écorégime (voie IAE).

COMMENT VALORISER MA JACHÈRE AU TITRE DE LA BCAE 8 ET/OU DE L'ÉCORÉGIME IAE ET QUELLES OBLIGATIONS ?

Les jachères peuvent être valorisées au titre de la BCAE 8 (maintien de la biodiversité) ou encore de l'Ecorégime IAE : **1m² de jachère = 1m² IAE.**
Les jachères mellifères (JAC 002) ont une équivalence bonifiée pour la BCAE8 et pour l'écorégime (voie IAE) : **1m² de jachère mellifère = 1,5m² IAE.** Pour cela elles doivent être semées avec un mélange d'au moins 5 espèces favorables aux pollinisateurs parmi la liste des espèces indiquées en annexe VIII de l'arrêté du 14 mars 2023, et toutes les espèces semées doivent figurer sur cette liste.
Pour être comptabilisée comme IAE, **la jachère doit être présente et ne doit faire l'objet d'aucune utilisation ni valorisation pendant une période de six mois : du 01/03 au 31/08 dans le cas général et du 15/04 au 15/10** pour la jachère mellifère. Aucun traitement phytosanitaire ne doit y être appliqué pendant cette période.

QUELLES OBLIGATIONS ?

Au titre de la BCAE6 (couverture des sols), les terres déclarées en jachère doivent justifier d'un semis ou de l'existence d'un couvert spontané au 31 mai. Elles ne peuvent être détruites avant le 31 août et doivent être en place pendant au moins 6 mois.
Comme indiqué précédemment, une période de 40 jours d'interdiction d'entretien s'applique aux jachères.

LA RÉGLEMENTATION liée au couvert présent sur la jachère

LA MONTÉE À GRAINE DU COUVERT EST-ELLE INTERDITE ?

Aucune réglementation n'impose un entretien des jachères lié à la montée à graine du couvert. Un entretien annuel entre octobre et mars est donc suffisant.

QUEL COUVERT PUIS-JE SEMER POUR DIVERSIFIER MON COUVERT OU FAVORISER LA BIODIVERSITÉ SUR MA JACHÈRE ?

L'arrêté du 23 juin 2023 indique la liste des 35 espèces autorisées (graminées, légumineuses, crucifères, phacélie, ...). Il précise également parmi les couverts autorisés : «tout autre mélange relevant de cahiers des charges relatifs à des contrats «jachère faune sauvage», «jachère fleurie», jachère apicole».» Il convient donc de se référer aux contrats proposés par la fédération des chasseurs de votre département.

Accédez à l'arrêté du 23 juin 2023 en flashant le code ci-contre.

LA RÉGLEMENTATION pour les bandes enherbées et les bordures sans production

COMMENT DÉCLARER LES BANDES ET BORDURES ENHERBÉES ?

Il s'agit de surfaces linéaires enherbées non utilisées pour la production : bande tampon le long des cours d'eau, bande enherbée non obligatoire, bordure de champ/vigne/verger ou bordure de forêt.
Ces bordures sont admissibles aux aides PAC. Lorsqu'elles sont situées sur une **parcelle en terre arable,** elles seront déclarées en bordure de champs (BOR), bordure de forêt sans production (BFS), bande tampon (BTA) voire en jachère (JAC), en fonction de leur localisation, de leur utilisation et de leur largeur.

MODALITÉS DE VALORISATION AU TITRE DE LA BCAE 8 OU DE L'ÉCORÉGIME (VOIE IAE) ?

Ces bordures peuvent être valorisées en tant qu'élément favorable à la biodiversité :

- Pour la BCAE 8 : bordures adjacentes ou situées sur une parcelle de terre arable,
- Pour l'écorégime (voie IAE) : bordures adjacentes ou situées sur une parcelle de terre arable ou de culture pérenne.

En bordure de forêt, la bande doit avoir une largeur minimale de 1m, et dans tous les autres cas, une largeur minimale de 5m est exigée.
Quelle que soit leur nature, **1 m linéaire de bordure non productive = 9 m².**

EXISTE-T-IL UNE RÉGLEMENTATION QUANT À L'ENTRETIEN DES BORDURES ET BANDES ENHERBÉES ?

La période de 40 jours d'interdiction d'entretien s'applique aux bandes tampons obligatoires le long des cours d'eau, hormis celles situées sur des prairies et pâtures (cf. arrêté du 14/03/23). Il n'existe pas d'autre réglementation spécifique et aucune obligation d'entretien.

QUEL COUVERT EST AUTORISÉ SUR UNE BANDE TAMPON OBLIGATOIRE EN BORDURE DE COURS D'EAU (BCAE 4) ?

Les couverts autorisés sur les bandes tampons sont des couverts herbacés, arbustifs ou arborés, dont les ripisylves. Le couvert doit être permanent et couvrant (en place toute l'année).
Une liste de 54 espèces autorisées lors d'un semis est définie par l'arrêté du 14/03/23 (graminées, légumineuses et dicotylédones). Le semis de légumineuses pures est interdit.
Les couverts de jachère spécifique (jachère faune sauvage, ...) sont autorisés et doivent respecter les cahiers des charges élaborés au niveau départemental.

Des mélanges ont été testés !
Les partenaires peuvent vous conseiller.

JE SOUHAITE SEMER UNE BORDURE DE CHAMP ENHERBÉE DE 2M DE LARGE POUR RESTAURER SA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE, COMMENT LA DÉCLARER ?

La largeur de cette bordure étant inférieure à 5m :

- Si vous souhaitez la valoriser au titre de la BCAE 8 il faudra la déclarer en jachère (JAC). Dans ce cas, les espèces semées devront faire partie des 35 espèces autorisées en jachère ou s'inscrire dans un contrat et un cahier des charges «jachère faune sauvage» avec une fédération des chasseurs. Cet espace devra respecter les règles relatives aux espaces en jachère.
- Sinon, vous pouvez aussi la déclarer en bordure de champs (BOR), la surface restera admissible aux aides PAC mais sans valorisation dans le cadre de la BCAE8.

JE SOUHAITE IMPLANTER UNE BANDE FLEURIE ET LA VALORISER EN IAE JACHÈRE MELLIFÈRE AU TITRE DE LA BCAE 8, COMMENT FAIRE ?

Votre mélange doit contenir au moins 5 espèces de la liste nationale des espèces mellifères (disponible sur la notice PAC concernant les éléments de biodiversité) et toutes les espèces du mélange doivent être dans cette liste. De plus, la jachère mellifère doit être en place du 15 avril au 15 octobre de l'année considérée, et ne faire l'objet d'aucune utilisation, ni valorisation ni usage de produits phytosanitaires durant cette période.

MA BANDE TAMPON EST PEU DIVERSIFIÉE, COMMENT FAIRE SI JE SOUHAITE LA RESSEMER ?

Il est possible de restaurer une bande tampon par un semis ou un sursemis. Veillez à implanter un mélange diversifié comprenant des légumineuses, voire des fleurs sauvages (achillée millefeuille, grande mauve, grande marguerite, ...). Le labour est interdit (sauf dérogation spécifique).